Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260506-D7_CM17042026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame KERROGUES Joanne, Maire.

Etaient présents : KERROGUES Joanne, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, LE CERF Frédéric, LABARRE Magalie, BASSET William, ROPERS Manon, PENNEC Kévin, PIERRES Manuella, FAMEL Jonathan, TREBOUTA Christophe, EVEN Marina

Absentes excusées : HENRY Ludivine et ROLLAND Mathilde
Pouvoirs : HENRY Ludivine à Aurélie QUEMENER-GUILLOU
ROLLAND Mathilde à LABARRE Magalie
Secrétaire de séance : QUEMENER-GUILLOU Aurélie

Nombre de membres : **15**	Date de la convocation : **07/04/2026**
Nombres absents : **2**	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : **15**	

7.Fongibilité des crédits-exercice 2026 :

Madame le Maire explique que, depuis le passage en M57 au 01/01/2022, les chapitres de dépenses imprévues 020 et 022 n'existent plus.

Elle demande si le Conseil peut l'autoriser, comme en 2025, à utiliser la fongibilité des crédits. Ce dispositif consiste à permettre au Maire d'opérer des virements de crédits en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section l'année précédente.

Cette disposition apporte une plus grande souplesse budgétaire mais ne peut être utilisée pour des dépenses de personnel, ni en prélèvement, ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil et dans la limite des 7.5%, une décision modificative doit être votée pour régler des dépenses.
Pour permettre la mise en place ce dispositif, il convient de prévoir dans la délibération un taux de fongibilité pour le fonctionnement et un autre taux pour l'investissement. Ce taux est voté chaque année. Si le dispositif est utilisé, le Maire prévient l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

Pour l'année 2026, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour mettre en place la fongibilité des crédits avec un taux de 7.5% des dépenses en fonctionnement et en investissement.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212203582-20260506-D7_CM17042026-DE

Cette proposition est soumise au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

D'AUTORISER Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à TREGONNEAU, le .....20 AVR. 2026

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le 20 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le 20 AVR. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU Côtes-d'Armor

Le Maire
Joanne KERROGUES

Le secrétaire de séance,